

## CONTRAT DE SAILLIE

### PROPRIETAIRE ETALON dit le propriétaire

NOM et prénom : **MARCEL Benedicte**  
Adresse : **Quartier Logis neuf**  
**26160 la begude de mazenc**  
Téléphone : **06 20 77 82 03**  
Fax :  
Email : **benou.m@wanadoo.fr**  
N° SIRET :

### PROPRIETAIRE JUMENT dit l'éleveur

NOM et prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Fax : \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_  
N° SIRET : \_\_\_\_\_

### L' ETALON

NOM ETALON : **GOLDEN TIME OF COOSA**  
N° SIRE : **95 522 231 M**  
N° REGISTER : **AQHA 3366720**

### L'ETALONNIER (si différent que propriétaire)

Société :  
NOM et Prénom :  
Centre de reproduction :

Tel :  
Email :  
SIRET :

### LA JUMENT

NOM JUMENT : \_\_\_\_\_  
N° SIRE : \_\_\_\_\_  
N° REGISTER : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Nom de la Mère : \_\_\_\_\_  
La jument a-t-elle été saillie l'année dernière ?  
 oui  non  
Si oui, Etalon utilisé : \_\_\_\_\_  
Résultat de la saillie : \_\_\_\_\_  
Si la jument est suitée, désignation du produit : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### OBJET DU CONTRAT DE SAILLIE

Le propriétaire s'oblige à faire saillir la jument de l'éleveur désignée ci-dessus, aux risques et périls de ce dernier, conformément aux réglementations en vigueur en France et aux règles propres définies par le Rule Book correspondant à la race de l'étalon.

L'étalonnier s'engage à mener à bien la saillie prévu selon les conditions définies ci-dessous et au verso du présent contrat.

### PRIX DE LA SAILLIE

**Prix de la saillie TTC : 500 €uros**

Ce prix inclus la garantie « poulain vivant 48 H ». Le présent contrat ne sera validé qu'après encaissement de 30 % d'arrhes. Le solde du prix de la saillie devra être réglé auprès du propriétaire au départ de la jument.

Pension jument par jour TTC : **08 €uros**  
Pension jument suitée par jour TTC : **10 €uros**

### DOCUMENTS A FOURNIR

- Livret SIRE de la jument
- Identification provisoire du poulain (si éditée)
- Copie Recto/verso des papiers américains
- Certificat d'assurance RC pour la jument et son poulain.
- Chèque de 150 € (30% du prix de la saillie) à l'ordre de Marcel Benedicte.
- Test de métrite contagieuse de moins d'un mois.

Le propriétaire, l'éleveur et l'étalonnier reconnaissent avoir pris connaissance des conditions particulières énoncées ci-dessus et des conditions générales figurant au verso et avoir reçu un exemplaire du contrat. Fait le \_\_\_\_\_

**Le Propriétaire**  
Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

**L'éleveur**  
Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

**L'étalonnier**  
Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

## CONDITIONS GENERALES

### 1 - Etat sanitaire de la jument :

L'éleveur, dépose entre les mains de l'éta lonnier, le livret signalétique de la jument pendant le séjour de celle-ci afin de pouvoir assurer les déclarations de saillies aux services des Haras Nationaux ainsi que les documents spécifiés au recto du présent contrat.

L'éleveur, déclare que la jument présente un état sanitaire réglementaire et qu'elle est donc vaccinée contre la grippe et le tétanos.

L'éleveur déclare, que la jument et son produit, si elle est suivie, ne sont atteints d'aucune affection particulière qui puisse contaminer les autres chevaux du centre de reproduction.

L'éleveur, déclare, que la jument détient un test négatif de métrite infectieuse de moins d'un mois qui sera remis à l'éta lonnier dès l'arrivée de la jument.

### 2 - Décharge de responsabilité :

#### 2.1 - Principes :

Le propriétaire et l'éta lonnier ne sont tenus que d'une obligation de moyens, et si la saillie a été normale et correcte, ils sont exonérés des conséquences de l'opération inhérente à l'état ou à la conformation de la jument.

L'éleveur, reconnaît et accepte que l'opération de saillie comporte en soi certains risques qui exonèrent le propriétaire et/ou l'éta lonnier de toute responsabilité au sujet des accidents qui peuvent survenir au moment ou suite à la saillie.

L'éleveur reconnaît le savoir-faire et la compétence particulière du propriétaire et/ou de l'éta lonnier dont il se déclare pleinement informer et satisfait.

Les juments sont systématiquement entravées lors des saillies en main. L'éta lonnier est donc seul juge de l'opportunité ou non de l'utilisation d'appareils de contention (entraves) ou d'appareils de protection (tablier en cuir sur l'encolure. Il ne pourra en conséquence lui être reproché aucune faute de ses choix.

#### 2.2 - Situations particulières :

L'éta lonnier assure la garde de la jument à compter de la réception de celle-ci et de son produit si elle est suivie.

A cet égard, l'éleveur déclare parfaitement connaître les installations de l'éta lonnier et les reconnaît comme apte à garantir au mieux la sécurité de la jument et de son produit.

En cas d'accident ou de maladie, l'éleveur autorise expressément l'éta lonnier à administrer les premiers soins et à faire intervenir le vétérinaire de son choix, et ceci aux frais de l'éleveur. En cas de décès de la jument ou de son produit, l'éta lonnier s'engage à en informer l'éleveur sans délais.

La jument arrivant au centre de reproduction doit impérativement être déferrée des postérieurs. Si ce n'était pas le cas, l'éta lonnier fera effectuer cette opération par le maréchal ferrant de son choix et au frais de l'éleveur.

#### Décès de l'éta lon :

En cas de décès de l'éta lon désigné au recto, le présent contrat, se trouverait annulé dans sa totalité. Il ne sera pas proposé d'éta lon de remplacement. Toutefois, l'ensemble des prestations fournies, par le propriétaire et l'éta lon, à la date du décès devra être réglées dans leur ensemble par l'éleveur.

#### Décès de la jument :

En cas de décès ou stérilité de la jument, intervenant après la signature du présent contrat, ce dernier se retrouve annulé dans sa totalité, en même temps que la garantie « poulain vivant » qui s'y attache. Aucun remboursement des sommes perçues par le propriétaire ou l'éta lonnier ne pourra être envisagé. Les sommes dues devront être réglées.

### 3 – Prix de la saillie, charges et conditions de la prestation

Le prix de la saillie est défini au recto du présent contrat. Ce prix TTC inclus la garantie « poulain vivant 48H ». Ce prix est valable pour une saillie naturelle en main.

Les charges fixes découlant d'une méthode d'insémination artificielle seront facturées par le propriétaire à l'éleveur en sus du prix de la saillie naturelle.

#### 3.1 - Règlement de la prestation :

Le présent contrat est validé à encaissement des arrhes d'une valeur de 30 % du prix de la saillie naturelle définie au recto du présent contrat. Le solde de la saillie ainsi que les charges supplémentaires liées à une méthode de reproduction spécifique devront être réglés au départ de la jument du centre de reproduction ou à réception de facture, auprès du propriétaire.

Les frais de suivi gynécologique (échographie) seront directement facturés par le vétérinaire à l'éleveur.

#### 3.2 – Prix de la pension

Le prix de la pension est fixé par l'éta lonnier au recto du présent. Ce prix est stipulé payable à l'enlèvement de la jument et sur présentation d'une facture de l'éta lonnier. Cette facture devra inclure les charges supplémentaires de mise en place de la saillie selon les règles de sécurités fixées par le présent (opération de maréchalerie...)

### 4 – Garanties et engagements

**4.1 - Cas jument vide :** si la jument se trouvait vide à la fin de la saison de monte (1/10), ou avorte, le propriétaire s'engage à reconduire gratuitement la saillie sur la saison suivante.

**4.2 - Garantie poulain vivant 48h :** si le poulain venait à décéder durant les 48 premières heures de vie, le propriétaire s'engage à reconduire gratuitement la saillie sur la même jument. La saillie n'est pas transférable sur une autre jument sauf en cas de décès ou impossibilité pour la jument de reproduire, un certificat vétérinaire sera demandé attestant l'un des deux cas cités avant.

En cas de changement de lieu de stationnement de l'éta lon le propriétaire s'engage à honorer la close de garantie « poulain vivant 48H » du présent contrat, en monte naturelle ou artificielle.

Toutefois, si la non-possibilité d'honorer la garantie « poulain vivant 48H » provient d'une volonté délibérée ou d'un choix de l'éleveur, alors que la possibilité lui en est donnée (saillie naturelle ou artificielle), il ne pourra être réclamé aucun remboursement que se soit au propriétaire.

### 5 – Règlement des Litiges

En cas d'accords particuliers, et si le solde du prix n'était pas payé au départ de la jument, le propriétaire se réserve un droit de rétention sur la délivrance du certificat de saillie dont la déclaration est assurée par le propriétaire.

Tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumis exclusivement aux tribunaux du siège du propriétaire.

En cas de conflit portant sur la responsabilité intrinsèque du propriétaire et touchant notamment à l'éthique de la profession, les parties s'engagent à recourir à un Tribunal Arbitral, lequel sera composé de trois arbitres, chacune des parties désignant le sien, lesquels désigneront le troisième qui fera office de président. Si l'une des parties refuse de désigner son arbitre dans les 15 jours de la demande qui lui aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de la partie la plus diligente, celle-ci pourra l'y contraindre par simple Ordonnance du Juge des Référé du Tribunal d'Instance du siège du propriétaire.

Le Tribunal Arbitral, saisi conformément aux dispositions du Nouveau Code de Procédure Civile, qui statuera en amiable compositeur et en équité et cela dans l'intérêt général de la défense de la race de l'éta lon, de ses professionnels et amateurs.

Remarques particulières :